

356

E Michon -

Cordialement,

Inscription de Baalbek et autres de la Syrie Phénicienne. E. Michon

Etienne Michon note sur un
inscription de Ba'albek.

Bibliothèque Maison de l'Orient



150841

NOTE

SUR UNE INSCRIPTION DE BA'ALBEK ET SUR DES TUILES DE LA LÉGION X^e FRETENSIS (1)

M. A. C. Hornstein, directeur de la *Christ Church School* à Jérusalem, veut bien nous communiquer, par l'intermédiaire du R. P. Vincent, la photographie d'une stèle funéraire avec bas-relief et inscription latine découverte par lui à Ba'albek l'automne dernier.

« D'après les indications de M. Hornstein, écrit le P. Vincent, la pierre venait d'être exhumée, au moment de son passage, des débris d'un tombeau à un quart d'heure au sud-sud-est de l'acropole, dans les anciennes carrières où se voit encore le monolithe énorme dit *hajar el-Hablah*. La stèle en calcaire dur mesure environ 1 mètre en hauteur sur 0^m,75 en largeur; l'épaisseur n'a pas été notée. Les conditions dans lesquelles a dû être prise la photographie, d'ailleurs excellente, dont on a la reproduction sous les yeux, n'ont pas permis d'éviter une déformation fâcheuse de l'inscription. »

Il est possible néanmoins, sauf un ou deux points de détail, de rétablir le texte d'une manière certaine, ainsi qu'il suit :

(1) Ces deux découvertes ont été annoncées à la Société nationale des Antiquaires de France, dans la séance du 13 décembre 1899, par le P. Séjourné, associé correspondant national de la Société.

D M

AVREL· VICT· DVC· PROT·
 VIXIT ANNIS· XXXX· VIVITE
 FELICES ET NOSTRIS PROFVNDI
 TE MANS ET MEMORES ESTIS VOS
 NOBISCVM ESSE FVTVROS· AVREL·
 BAIA DVC· PROT· FRATRI PIEN
 TISSIMO MEMORIAM INSTITV

IT

*D(is) M(anibus) [S(acrum)]. | Aurel(ius) Vict... duc(enarius) pro-
 t(ector) | vixit annis XXXX. Vivite | felices et nostris profun-
 di | te man(is) et memores estis vos | nobiscum esse futuros. Aure-
 l(ius) | Ba(l)a duc(enarius) prot(ector) fratri pien | tissimo memoriam
 institu | it.*

Les quatre premières lignes sont en caractères plus grands. *Manis* à la 5^e ligne est écrit MANS, mais l'N et l'I peuvent être liés et ne former qu'un seul caractère. La pierre paraît, d'après la reproduction, porter à l'avant-dernière ligne BAIA : peut-être faut-il lire *Bala*, surnom assez rare, mais connu (1). Il semble aussi que le surnom du défunt lui-même doive être Victor, quoiqu'on croie voir sur la photographie, après le T, le trait oblique d'un A.

La partie supérieure de la stèle porte un bas-relief occupant un champ rectangulaire. Il représente deux hommes debout, en costume militaire, de part et d'autre d'un monument funéraire formé d'un massif cubique que surmonte une partie moins large arrondie. De la main droite l'un et l'autre versent sur le tombeau le contenu d'une patère. Le caractère sommaire du travail ne laisse pas distinguer le détail du costume, mais on reconnaît nettement qu'il se compose de la tunique courte serrée à la taille et du manteau noué sur l'épaule qui constituaient l'équipement militaire. La seule tombe de *protector* où ait été, je crois, signalée une représentation est celle d'un certain Claudius Herculanius, *protector* de l'empereur Aurélien à Nicomédie : découverte dans les fondations de l'église d'Haghios Pandeimon et communiquée par M. Perrot, au début de sa mission en Asie Mineure, à M. Henzen, secrétaire de l'Institut archéologique de Rome (2), l'inscription, qui se rapproche beaucoup de la teneur de la nôtre et où se trouve précisément la formule *memoriam*, sinon *instituit*, *posuit*, est ainsi conçue : *Di Manes | Claudi Herculani | protectoris | Aureliani Au-*

(1) De Vit, *Onomasticon*, s. v.(2) *Bullettino d. Istituto*, 1861, p. 122.

gus/ti, vixit annos / quadraginta, / posuit memo / riam Claudius / Dio-
n(y)sius / protector Aug / usti frater / ipsius (1). Au-dessus, un bas-re-
lief assez grossier représente un romain à cheval, les épaules couvertes
d'un manteau, tenant une lance.

L'inscription de Bialbek se compose en réalité de deux parties,
l'épithaphe proprement dite, comprenant les noms et qualités du défunt
et de celui qui a élevé le monument, et trois lignes accessoires.

Il est facile de reconnaître dans celles-ci deux vers, dont le premier,
il est vrai, offre une syllabe de trop :

*Vivite felices et nostris profundite manis,
Et memores estis vos nobiscum esse futuros.*

Notons encore l'emploi du présent de l'indicatif *estis* au lieu de l'im-
pératif et le datif pluriel *manis* au lieu de *manibus*. De telles incorrec-
tions n'ont rien qui doive surprendre. Les exemples de désinences en
is attribuées aux datifs et ablatifs de substantifs de la troisième décli-
naison sont fréquents. Le lexique de Forcellini, réédité par le P. de Vit,
signale d'ailleurs, au mot *manes*, un curieux passage d'un grammairien
ainsi conçu : *Numero singulari nemo dicit hic manis, aut hic manes,
aut hic mania, aut nescio quid tale; quemadmodum habemus facere
genetivum pluralem? Horum maniorum, an horum manium (2)?* Le
besoin du vers aidant, notre lapicide n'était donc pas tenu de se mon-
trer plus rigoureux. *Vivite felices*, emprunté à Virgile,

*Vivite felices, quibus est fortuna peracta
Jam sua (3),*

donne un début de vers d'un emploi fréquent et que reproduisent
maintes épithaphe métriques. L'idée qui s'y ajoute le plus souvent
est celle du sort favorisé des survivants et aussi de l'inévitable
terme qui les attend :

*Vivite felices quibus est data longior ora (4).
Vivite felices moneo : mors omnibus instat (5).
Vivite felices animæ : mors omnibus instat (6).*

Ici c'est l'idée voisine du souvenir que les survivants doivent au

(1) Perrot, Guillaume et Delbet, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, t. I, p. 6, n° 2; *Corpus inscr. lat.*, t. III, pars I, n° 327.

(2) Forcellini-De Vit, *Lexicon*, s. v. *manes*.

(3) *Énéide*, l. III, v. 493.

(4) *Corp. inscr. lat.*, t. III, pars I, n° 4483; t. VI, pars IV, n° 30607. Voy. encore *ibid.*, t. VI, pars II, n° 14281.

(5) *Ibid.*, t. V, pars I, n° 3403. D'autres inscriptions offrent les variantes *victuri* (*ibid.*, t. II, n° 391) ou *mortales* (*Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 467, n° 993).

(6) *Ibid.*, t. VI, pars IV, n° 30121.

défunt qui est rappelée : le bas-relief lui-même, où nous avons vu deux personnages en train de verser une libation sur la tombe, y invitait. *Nostris profundite manis* formait d'ailleurs une bonne fin de vers. Nombreux sont les textes où une rente est constituée à charge de *profusiones* à faire à des jours anniversaires (1). Le mot était donc le mot propre. Au substantif le verbe est parfois substitué : une inscription de Bergame mentionne une somme laissée par le défunt, *dedit (denarios) XX et profundi de usuris (denarios) III* (2); une autre de Côme porte l'obligation *item (coronæ) micatæ profundantur* (3). Le seul tort du lapicide a été d'ajouter sur notre stèle la conjonction *et* qui rend le vers fautif.

Le souci de lier les deux membres de phrase a amené une faute analogue dans cette variante

*Vivite felices nostrisque profundite manis
Et memores ut sitis nobiscum vos esse futuros*

dont le second vers est d'ailleurs, lui aussi, doublement fautif, variante qui a été relevée tout récemment sur une tombe de l'ancienne Viminacium dans la Mésie supérieure. Il s'agit du tombeau élevé par un certain Aurelius Marinus, centurion, à sa femme Aquilina. L'inscription est encore inédite et ce n'est que d'après une communication de M. von Domaszewski que M. F. Bücheler a pu faire figurer la partie métrique dans ses *Carmina epigraphica* (4). Il n'était pas de trop de toute la perspicacité de l'éditeur pour la retrouver; la copie donnait en effet pour le premier vers *felices nostris ove p. mmiis* ou *mumiis* : l'inscription de Baalbek garantit maintenant l'exactitude de la restitution sur ce point. M. Bücheler remarque aussi qu'au second vers il faudrait soit *noscum*, contraction populaire pour *nobiscum*, soit *vos nobiscum* permettant l'élision. La leçon *ut sitis*, où la pierre donne \bar{u} , n'est peut-être point aussi certaine, et là encore le rapprochement du nouveau texte que nous publions pourra ne pas être inutile. Il semble au contraire que M. Bücheler ait tort en écrivant qu'après *vivite felices* le sens appellerait quelque chose comme *profundite manibus lacrimas*; les exemples rapportés plus haut indiquent assez que *profundere* se suffisait à lui-même et qu'il s'agit non de larmes mais de libations.

(1) Voy. surtout au t. V du *Corp. inscr. lat.*, pars I, n° 4410, 4448, 4488, 4489, 4490, et pars II, n° 5907.

(2) *Ibid.*, t. V, pars II, n° 5134.

(3) *Ibid.*, t. V, pars II, n° 5272. M. Mommsen avoue qu'il ne sait au juste ce qu'il faut entendre par les *coronæ micatæ*.

(4) F. Bücheler et A. Riese, *Anthologia latina sive pœsis latinæ supplementum*, pars

Les mêmes idées, sinon exactement les mêmes mots, sont encore exprimées, M. Bücheler l'a justement indiqué (1), dans une inscription de l'ancienne Tomi insérée au supplément du tome III du *Corpus* (2). M. von Domaszewski y lisait : *Ip[s]i vivite parentes et n(o)stris pr[ov]id[ete] filiis. Estote memores iterum [El]ysiis co[ven]turi. Ave vale viator.* Il rétablit maintenant avec raison *et n[o]stris pr[ofun]d[ite] Man]is. Estote memores iterum [El]ysiis co[fu]turi.* La pensée d'une réunion dans un autre monde par delà la tombe s'y trouve, on le voit, dans des termes qui excluent, et dont le rapprochement est de nature à faire écarter également dans l'inscription de Baalbek, toute inspiration chrétienne.

Il résulte d'ailleurs de cette répétition d'une même formule sur trois tombes, l'une de la Mésie Supérieure, l'autre de la Mésie Inférieure et la troisième de la Syrie, une nouvelle preuve de l'usage que faisaient les lapicides de recueils de modèles, où se trouvaient des textes qu'ils n'avaient qu'à copier : mais à côté des textes ces recueils offraient vraisemblablement un choix de motifs figurés, et par la stèle de Baalbek nous saisissons comment y devait être en outre indiquée l'appropriation de telle ou telle légende à telle représentation.

Le titre de *ducenarius protector* que portent les deux personnages mentionnés dans l'inscription est bien connu, quoique l'institution même du protectorat au fond soit encore entourée de beaucoup d'obscurité (3). En se qualifiant de *ducenarius*, c'est-à-dire de jouissant d'un traitement de 200,000 sesterces, un fonctionnaire de l'ordre équestre, où l'échelle des fonctions et des appointements était la même, donnait moins une indication pécuniaire qu'il ne se prévalait d'une distinction honorifique, et beaucoup de fonctionnaires de cet ordre sont dits *ducenarii*. Le seul mot de *ducenarius* devint même comme un grade et saint Jérôme par exemple, supposant un personnage qui de la puissance tribunicienne rétrograderait par les diverses fonctions de la milice équestre jusqu'à la situation de simple soldat, s'exprime ainsi : *numquid ex tribuno statim fit tiro? non, sed ante primicerius, deinde senator, ducenarius, centenarius, biarchus, circitor, eques, dein tiro* (4). M. Mommsen, aussi bien, n'a pas hésité parmi les *ducenarii* sans qualification à en joindre cinq, qu'il considère comme des *protectores*, à

posterior, *Carmina epigraphica*, fasc. I, p. 398, n° 859.

(1) L. c.

(2) *Corp. inscr. lat.*, t. III, supplementum, n° 7584.

(3) Voyez Henzen, *Bullettino d. Istituto*, 1861, p. 122, 1862, p. 55, 1880, p. 105, et surtout l'étude d'ensemble de M. Mommsen, dans l'*Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 121 et suiv., que nous ne faisons que résumer.

(4) Hieron., *Contra Johann. Hierosol.*, c. 19 (*Patr. lat.*, ed. Migne, t. XXIII, p. 370).

la liste qu'il a dressée, il y a quelques années, des inscriptions faisant mention du protectorat (1).

Le nombre de celles-ci était alors de 48, parmi lesquelles les *ducentariū protectores* ne sont, il est vrai, qu'en minorité, mais non pas sans doute que les *protectores* n'aient pas eu tous le traitement de 200,000 sesterces : il n'est jamais fait mention d'autres appointements. Le protectorat, pourtant, à ses débuts est attribué à des personnages de situations plus ou moins élevées. Il ressort, en effet, de l'étude pénétrante qu'en a faite M. Mommsen que, lorsqu'il commence à exister vers le milieu du troisième siècle, sous Philippe ou sous Dèce, il constitue moins une fonction proprement dite qu'un titre supplémentaire venant s'ajouter à telle ou telle fonction. Les quelques textes de ce temps où figurent des *protectores* sans mention d'autres charges ont sans doute omis celles-ci, et ce n'est que dans une inscription de l'ancienne Aquincum datée de 287 que nous voyons pour la première fois un officier passant de la situation de *protector* à celle de préfet d'une légion (2). M. Mommsen pense que dès Aurélien il y eut, à côté et au-dessus des prétoriens, un autre corps destiné à la garde de l'empereur : avant même Dioclétien les *protectores* seraient donc devenus un corps à part ayant son chef. Ils durent se distinguer au moins dans les premiers temps des *domestici*, qui apparaissent un peu plus tard et ont le même rôle. Aux uns et aux autres on arrivait soit par l'ancienneté — Symmaque dit expressément que la dignité de *protector* était donnée aux vétérans comme récompense de leurs longs labeurs (3), — soit par la naissance et la faveur, qui de plus en plus devinrent prépondérantes. Le recrutement dans les légions se concilierait avec le système du service de vingt-cinq ans dont vingt de service ordinaire et cinq avec le bénéfice de certaines immunités et faveurs. M. Mommsen explique de la sorte, dans une inscription de Troesmis conservée à la Bibliothèque nationale (4), la mention *protexit annis V* : le soldat Valerius Thumpus aurait été libéré après cinq ans de protectorat s'ajoutant à vingt de milice régulière (5). Il remarque d'ailleurs que, quoique spécialement destinés à la garde de l'empereur, les *protectores* fournissent aussi des généraux. Lorsque les nobles désertent la carrière des armes et que ce sont des soldats sortant du rang qui arrivent aux grades supérieurs, les *protectores* vétérans

(1) L. c.

(2) *Corps inscr. lat.*, t. III, supplementum, n° 10406.

(3) Symmaque, *Epist.* 3, 67.

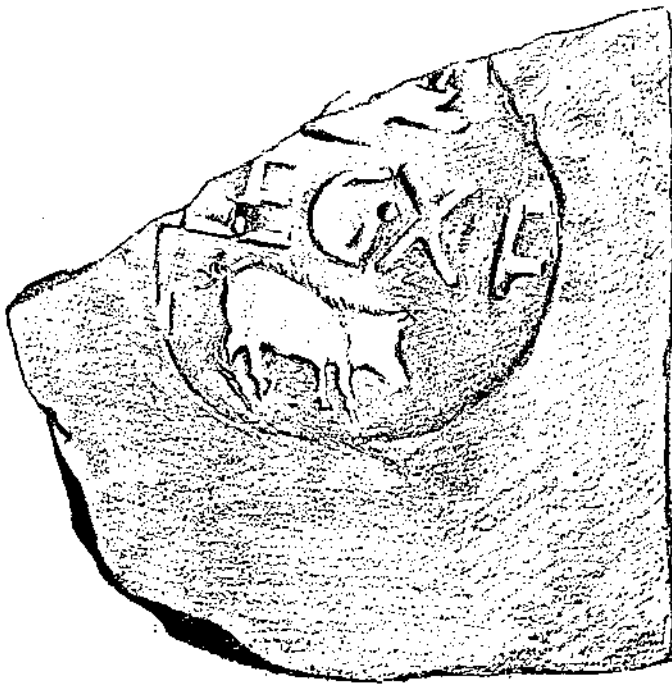
(4) *Corp. inscr. lat.*, t. III, pars II, additamenta, n° 6194.

(5) *Ibid.*, t. III, pars II, p. 1006.

PLANCHE I.



STÈLE FUNÉRAIRE DE BA'ALBEK.



TUILES DE LA *LEGIO* N^o *FRETENSIS*.

en assurent le recrutement. L'autre classe de *protectores* a sa raison d'être dans ce fait qu'à l'époque constantinienne les hautes classes partagent de nouveau avec les parvenus les commandements. L'institution des *protectores* nous montrerait donc par ses vicissitudes celles mêmes de toute l'organisation militaire de l'empire.

Il est assez difficile, on le voit, pour en revenir à notre inscription, de fixer quelle était la situation exacte des deux personnages qui y figurent, la date où ils vivaient n'étant pas précisée. Si toutefois on s'en fie à l'épigraphie, qui présente encore les caractères d'une bonne époque, si l'on tient compte que c'est surtout au début que la qualification de *ducenarius* est prise par les *protectores* et que plus tard elle appartient plutôt en propre à une autre classe de fonctionnaires, si l'on ajoute enfin que le nom d'Aurelius qu'ils portent y convient bien, sans doute doit-on placer Aurelius Victor et Aurelius Bala dans la deuxième moitié du troisième siècle : quoique ne portant sur l'épithaphe aucun autre titre, ils appartiendraient à la première période du protectorat.

La planche jointe à cette note reproduit, outre l'inscription de Baalbek, deux fragments de tuiles romaines portant l'estampille de la légion X^a Fretensis, que nous communiquons également le R. P. Vincent et qu'il doit à l'obligeance de M. le baron Ustinov. Les deux briques ont été trouvées à Jérusalem et ont l'intérêt de montrer, particulièrement bien visible, le groupement des deux emblèmes de la légion, le sanglier et la galère.

Les exemplaires jusqu'ici trouvés à Jérusalem sont réunis au supplément du tome III du *Corpus* sous les variantes épigraphiques suivantes :

L X FRE

LE X FR

LEG X F

L X F(1)

mais au point de vue des représentations figurées les tuiles complètes sont rares. Le P. Germer-Durand, dans son étude sur *Aelia Capitolina* (2), déclarait, il y a quelques années, posséder un fragment avec la galère, et se bornait à indiquer, sans en donner de dessin, un

(1) *Corp. inscr. lat.*, t. III, supplementum, n° 6651, a-g, où toute la bibliographie est indiquée.

(2) *Revue biblique*, 1892.

exemplaire entier chez l'archimandrite russe avec les initiales de la légion placées au-dessous d'une galère et surmontant un porc (1).

Il y a longtemps, toutefois, que l'attention avait été appelée sur des monnaies offrant ces mêmes effigies. Dans une lettre à M. Léon Renier datée du 15 août 1869, M. de Sauley étudie longuement une pièce acquise par lui à Jérusalem, dont les types primitifs ont disparu, mais précieuse par deux contremarques estampillées sur le revers (2) : la première, appliquée vers le bord extérieur du flan, présente un petit porc ou plutôt une petite galère; sur la seconde, qui occupe le centre du champ, on voit « un sanglier ou un porc bien campé sur ses pattes, et en attitude de défense; il est tourné vers la droite; au-dessous paraît un dauphin; au-dessus se voient les trois lettres L. X. F ».

M. de Sauley en concluait « que le porc, qui tient la place d'honneur dans cette contremarque, n'est ni plus ni moins qu'une insulte jetée à la face de la nation juive, dont la X^e légion occupait militairement le territoire (3) ». Le P. Germer-Durand adopte avec empressement cette opinion, et dans le porc reproduit sur les tuiles il reconnaît de même une sorte d'épouvantail pour les Juifs, aux yeux de qui il était destiné à faire horreur (4). Il n'en est pourtant rien, et M. de Sauley lui-même, en reproduisant de nouveau sa monnaie dans la *Numismatique de Terre-Sainte* (5), n'en dit plus mot. La présence de l'animal, qui est un sanglier et non un porc, n'a rien en soi d'extraordinaire. Il figure là comme enseigne de la légion et rentre dans une série d'images du même ordre qui ornaient les *signa*. Les exemples en ont été relevés par M. von Domaszewski, qui, d'abord embarrassé pour en expliquer le sens (6), a fort ingénieusement proposé d'y reconnaître, d'une manière générale, des signes zodiacaux et un hommage rendu à la constellation qui avait présidé à la naissance de la légion (7). Le taureau par exemple, qui se trouve sur les étendards de six légions différentes, viendrait de ce que ces légions sont précisément les anciennes légions de César conservées par Auguste et rappellerait le signe zodiacal du mois particulièrement consacré à la déesse protectrice de la famille des Julii, Venus genitrix (8); de même

(1) *Ibid.*, p. 384.

(2) *Revue archéologique*, 1869, t. XX, p. 254-260.

(3) *Ibid.*, p. 259.

(4) *Revue biblique*, 1892, p. 384.

(5) Pl. V, 3, p. 83, n° 1.

(6) *Die Fahnen im römischen Heere, Abhandlungen des archäologisch-epigraphischen Seminars der Universität Wien*, heft v, p. 54.

(7) *Die Thierbilder der Signa, Archaeologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, t. XV, 1892, p. 182-193; *ibid.*, t. XVII, 1894, p. 34.

(8) *Ibid.*, t. XV, 1892, p. 187.

le bouc pour d'autres légions, créées celles-ci par le fondateur de l'empire, n'est autre que le Capricorne, étoile natale d'Auguste (1). Il subsiste pourtant cette difficulté que l'animal d'ordinaire adopté par la légion X^a Fretensis, et cela sans doute à cause même de son origine, est le taureau : il figure par exemple sur les monnaies de la légion frappées par l'empereur Victorinus (2). Telle légion, pourtant, semble honorer tantôt un animal, tantôt un autre, non peut-être à titre égal, mais l'un d'une façon plus spéciale, l'autre plus exceptionnelle (3). Il suffira de citer la légion I^a Italica au nom de laquelle sont accolés, sur les monnaies de Gallien, soit le taureau, soit le sanglier, soit même le bœuf marin (4). Le sanglier, en tout cas, n'est pas, on le voit, inconnu dans la série : il appartient même d'une manière constante à d'autres légions (5). Son adoption par la légion X^a Fretensis, qui nous occupe ici, n'est donc pas isolée et a certainement la même raison d'être. Il est difficile d'en dire davantage : par exception, M. von Domaszewski le reconnaît, le sanglier ne paraît pas se rattacher à l'ordre d'idées qui a donné naissance aux autres représentations animales, mais d'autre part il se trouve comme emblème sacré des étendards de la plus ancienne armée romaine (6).

Reste la galère. Dans la *Revue archéologique* déjà, M. de Saulcy établissait que le dauphin de la contremarque se rattachait au nom de Fretensis porté par la légion (7). Mais il n'était pas sûr alors que la deuxième estampille portât une galère (8). Il l'indique au contraire dans sa *Numismatique de Terre-Sainte* et répète d'une façon plus affirmative qu'il y avait là peut-être une seconde allusion, avec cette réserve toutefois que la galère pouvait aussi avoir été ajoutée dans une ville de la côte, Ascalon par exemple (9). Le doute disparut, remarque M. Clermont-Ganneau qui a repris la question (10), du jour où furent signalées les premières tuiles de Jérusalem.

L'interprétation, d'ailleurs, s'est encore fortifiée récemment par la

(1) *Ibid.*, p. 188.

(2) A. von Domaszewski, *Die Fahnen im römischen Heere*, p. 55.

(3) *Ibid.*, p. 56.

(4) *Ibid.*, p. 55.

(5) *Ibid.*, l. c.

(6) *Archaeologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, t. XV, 1892, p. 192.

(7) *Revue archéologique*, 1869, t. XX, p. 259.

(8) *Ibid.*, p. 260, n. 1.

(9) P. 84.

(10) *Une dédicace de la légion X^e Fretensis à l'empereur Hadrien, Études d'archéologie orientale*, t. I, p. 170. Voy. aussi de M. Clermont-Ganneau le mémoire intitulé *Trois inscriptions de la X^e légion Fretensis découvertes à Jérusalem*, publié en 1872.

découverte d'une inscription monumentale en l'honneur d'Hadrien consacrée par les soins de la première cohorte de la X^e légion et comprise dans un encadrement sur un côté duquel est une figure de Neptune en pied armé du trident. La pierre est aujourd'hui conservée au Louvre (1) et elle passait pour provenir de Beisân, l'ancienne Scythopolis. Depuis M. Clermont-Ganneau, qui l'avait commentée une première fois, a cru savoir qu'elle avait été en réalité trouvée à Gadara (2). Il serait alors porté, non plus seulement à voir dans le Neptune une allusion au surnom de Fretensis, mais à justifier de la manière suivante l'origine même du surnom. Une monnaie de Gadara, outre la galère, porte la légende NAYMAX (3). « Aujourd'hui, écrit M. Clermont-Ganneau, que nous avons lieu de croire au cantonnement d'un détachement de la X^e légion à Gadara sous Hadrien, on peut se demander si cette légende monétaire ne vise pas simplement et directement un des épisodes les plus glorieux de l'histoire de la légion tenant garnison à Gadara, dans les parages mêmes de l'endroit où elle s'était autrefois illustrée (4). » La tradition locale aurait gardé le souvenir du fait d'armes suivant dont Josèphe nous a transmis le récit : Titus assiégeait, dans les environs, la ville de Tarichée; les habitants veulent s'échapper en barques sur le lac de Tibériade, l'armée les poursuit sur l'eau également et la lutte devient une véritable naumachie, qui se termine par le succès des armes romaines. « Si la X^e légion, ajoute M. Clermont-Ganneau, ne portait pas déjà son surnom de Fretensis, elle l'aurait bien gagné dans cette affaire, où Neptune ne lui fut pas moins favorable que Mars (5). » L'hypothèse malheureusement se heurte à cette double objection que le lac de Tibériade ne saurait être qualifié de *fretum* et que le surnom de la légion X^a Fretensis, comme son existence même, doit remonter jusqu'à l'époque d'Auguste (6).

(1) Inventaire MNC. 2301, acquise en 1898; Héron de Villefosse et Michon, *Département des antiquités grecques et romaines, Acquisitions de l'année 1898*, n° 28; salle de Milet.

(2) *Gadara et la X^e légion Fretensis*, *Recueil d'archéologie orientale*, t. II, § 60, p. 299-302.

(3) Sauley, *Numismatique de Terre-Sainte*, p. 299, n° 2, monnaie de Marc-Aurèle avec une trirème et l'inscription NAYMA. Elle nous montre, selon M. de Sauley, « que Gadara présidait à des fêtes naumachiques célébrées sur le lac de Tibériade, probablement en commémoration du combat naval livré par Titus aux Juifs sur les eaux de ce même lac ».

(4) Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, t. II, p. 300.

(5) *Ibid.*, l. c.

(6) « L'origine de cette légion, écrivait M. de Sauley, origine qui lui a valu son surnom de *Fretensis*, nous semble bien prouver qu'elle le portait déjà lorsqu'elle vint en Syrie » (*Revue archéologique*, 1869, t. XX, p. 254). Il paraît en effet très probable, comme l'indique M. Mommsen (*Corp. inscr. lat.*, t. V, pars I, n° 397), que le surnom fut donné à la légion à cause de la guerre de Sicile.

Il subsiste du moins ce fait certain, c'est que ce titre de Fretensis donne l'explication de la galère qui se voit sur nos tuiles (1) : en l'y imprimant à côté des lettres LEG. X. F., la X^e légion, laissée après la prise de Jérusalem et la destruction de la ville sur l'emplacement de la nouvelle colonie à fonder, ne faisait autre chose qu'y marquer ses armes parlantes.

Étienne MICUON.

Paris.

(1) L'opinion autrefois émise par Böcking (*Notitia dignitatum*, Or., p. 318-349), qui dérivait Fretensis de *fretus*, équivalent de *firmus animo, intrepidus*, semble par là même exclue.

